13.11.2013 A7-0294/89

## **Amendement 89**

Younous Omarjee, João Ferreira, Patrick Le Hyaric, Willy Meyer, Alda Sousa, Marisa Matias, Marie-Christine Vergiat

au nom du groupe GUE/NGL et autres

Rapport A7-0294/2013

Jutta Haug

Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) COM(2011)0874 – C7-0498/2011 – 2011/0428(COD)

Proposition de règlement Considérant 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

5bis) Les régions ultrapériphériques de l'Union (RUP) constituent une réserve unique d'espèces et d'écosystèmes divers qui sont d'une importance capitale pour la conservation de la biodiversité à l'échelle européenne et mondiale. Les RUP, ainsi que les pays et les territoires d'outre-mer, abritent plus d'epèces animales et végétales endémiques que l'Europe continentale dans son ensemble. Considérant en outre que les RUP françaises sont exlues de Natura 2000 du fait que la directive 92/43/CE du Conseil<sup>1</sup> et la directive 2009/147/CE du Conseil<sup>2</sup> ne prennent pas en compte ni ne répertorient, la faune, la flore, les habitats de ces régions, il convient que le présent règlement pérennise au sein du sousprogramme "environnement" un domaine prioritaire spécifique destiné à la biodiversité et aux services écosystémiques dans les régions ultrapériphériques telles que définies à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, consolidant ainsi l'action préparatoire BEST lancée en 2011 et qui rencontre un large succès.

AM\P7 AMA(2013)0294(089-089) FR.doc

PE519.311v01-00

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Directive 92/43/CEE du Conseil

du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7).

<sup>2</sup> Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7).

Or. fr